VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-010 du 18 janvier 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
RUES DES ATELIERS ET RUE DE LA GRANDE BORNE
TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOT DAM 3 ZAC CENTRE-VILLE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 06 janvier 2023 de l'entreprise TERE sise 1 RD 118 à COURTABOEUF CEDEX (91971),

Vu l'avis favorable du 12 janvier 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, au droit des travaux de viabilisation du lot DAM 3 de la ZAC centre-ville rue de la Grande Borne et rue des Ateliers effectués par l'entreprise TERE,

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 28 avril 2023 la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue de la Grande Borne et rue des Ateliers de la manière suivante :

Circulation :
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec présence d'homme-trafic ou signalisation lumineuse tricolore,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

Article 2 : Le cheminement piétons sera dévié et sécurisé.

Article 3 : La signalisation du chantier seront mises en place et entretenues par l'entreprise

effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction du service assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Grand Paris Aménagement,
- Le service Prévention Sécurité,
- L'entreprise TERE,
- Les sociétés de transports en commun TICE et MEYER
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 20 JAN. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification